Stationnement en zone bleue élargi au quartier Châteaubriand

(https://ville-cachan.fr/actualites/stationnement-en-zone-bleue-elargi-au-quartier-chateaubriand/)

Avec l'aménagement récente d'une zone 30, le quartier « Châteaubriand » se voit doté d'une nouvelle zone bleue.

Afin de permettre une plus grande disponibilité des places de parking, ainsi qu'une rotation normale des véhicules garés en ville, le stationnement à Cachan est divisé en trois zones : rouge, bleue et verte.

Avec l'aménagement récente d'une zone 30 dans le quartier « Châteaubriand », une **nouvelle zone bleue** vient s'ajouter à celles existantes. Elle concerne les lieux suivants :

– Avenue Aristide-Briand (entre l'avenue Pasteur et la rue Marcel-Bonnet)
– Avenue du Président-Wilson (entre l'avenue Pasteur et l'avenue Jean-Jaurès)
– Avenue Paul-Vaillant-Couturier
– Place Châteaubriand
– Rue du Loing
– Rue de Verdun
– Rue d'Alsace
– Avenue de Châteaubriand
– Rue de Lorraine
– Rue du Pont-Royal
– Rue de Reims
– Rue de l'Yser
– Rue d'Estienne-d'Orves
– Rue de la Marne
– Rue des Rosiers
– Avenue Jean-Jaurès
– Rue des Lilas
– Rue de la Somme

Pour rappel, les visiteurs occasionnels ont le droit de stationner gratuitement en zone bleue, pour une durée limitée à 1h30. Il est obligatoire d'apposer un disque de stationnement européen derrière le pare-brise du véhicule.

Pour les riverains du quartier « Châteaubriand », ainsi que pour les entreprises et commerces qui y sont installés, le stationnement dans la zone bleue nouvellement créée est **sans limitation de durée, à condition de solliciter l'ouverture d'un « droit de stationnement » dématérialisé** :

- En ligne sur le Portail stationnement
- En se rendant au service Relation citoyen à l'hôtel de ville, sans rendez-vous

Pour une première demande, il conviendra de transmettre en ligne ou de présenter en mairie les justificatifs suivants :

- Pièce d'identité
- Certificat d'immatriculation
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois ou KBIS

Dans le cadre d'un renouvellement, seul un nouveau justificatif de moins de 3 mois ou KBIS est nécessaire.

Pour rappel, **un seul « droit de stationnement » est accordé par foyer ou par entreprise**.

Afin de permettre aux habitants d'effectuer les démarches nécessaires à l'ouverture de leur « droit de stationnement », la Police municipale n'effectuera pas de verbalisation dans ce secteur, et privilégiera l'information aux habitants dans les cadre des rondes d'ilotage.

Service Relation citoyen (SRC)

8 rue Camille-Desmoulins, 94230 Cachan

+33 1 49 69 69 69

relation.citoyen@ville-cachan.fr

Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8h15-12h et 13h30-17h15
Jeudi : 13h30-19h
Samedi : 8h45-12h30

Fermeture exceptionnelle : samedi 24 octobre 2026